

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 07/04/2021

L'an 2021 et le Mercredi 7 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID 19, et aux lois n° 2020-1379 du 14.11.2020 et n° 2021-160 du 15.02.2021, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absent excusé : M. ADAMOPULOS Constantin (Procuration à M. GUERTON Christophe)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

A la demande de l'ensemble des conseillers municipaux et au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 30 Mars 2021

Date d'affichage : 30 Mars 2021

SOMMAIRE

Création d'un poste de quatrième adjoint

Election du quatrième adjoint

Indemnité de fonction pour le quatrième adjoint

Vote des deux taxes foncières (Bâti et Non Bâti) - contributions directes

Vote du Budget Primitif 2021 - Commune

Vote du Budget Primitif 2021 - Lotissement

Tarif du m3 d'eau potable pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Tarif de location des compteurs d'eau potable pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Vote du Budget Primitif 2021 - Service des Eaux

Tarif du m3 d'eau assainie pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Tarif de l'abonnement au service de l'assainissement pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Vote du Budget Primitif 2021 - Service de l'Assainissement

réf : 2021-27 – Création d'un poste de quatrième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération n° 2020-20 du 26.05.2020, a fixé à trois le nombre d'adjoints,

Considérant qu'il conviendrait qu'un élu soit en charge spécifiquement du service technique pour l'élaboration et le suivi des tâches et des travaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un quatrième poste d'adjoint.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-28 – Election du quatrième adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n° 2021-27 du conseil municipal créant un quatrième poste d'adjoint au maire, Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, Monsieur LOMBART Jean-Marc se porte candidat, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. LOMBART Jean-Marc : 15 - QUINZE voix

M. LOMBART Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Monsieur LOMBART Jean-Marc a déclaré accepter ces fonctions de 4^{ème} adjoint.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-29 – Indemnité de fonction pour le quatrième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 7 Avril 2021 portant délégation de fonctions au quatrième adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la délibération du 26.05.2020 octroyant des indemnités de fonction au taux de 40.3 % de l'indice brut maximal au maire et au taux de 10.7 % de l'indice brut pour chacune des trois adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 8 Avril 2021, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du quatrième adjoint au Maire au taux de 10.7 % de l'indice brut maximal (population comprise de 500 à 999 habitants).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-30 - Vote des deux taxes foncières (Bâti et Non Bâti) - contributions directes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et

notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et locaux vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.59 % *

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.46 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

* dont taux départemental 2020 : 18.56 % et taux communal : 13.03 %

Pour information, les taux communaux du foncier bâti et non bâti non pas été réévalués depuis 1991.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, produit attendu pour 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 252 035 € (perçu en 2020 : 234 361 €)

réf : 2021-31 – Vote du Budget Primitif 2021 - Commune

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 532 412 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 330 775 € en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-32 – Vote du Budget Primitif 2021 - Lotissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget annexe 2021 pour le lotissement des Réages de la Muette, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 258 949.32 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 55 175.37 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-33 – Tarif du m3 d'eau potable pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, et conscient de l'effort financier demandé aux abonnés, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau (part communale) à 2.00 € pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2022 (tarif identique depuis le 1^{er} Juillet 2013).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-34 – Tarif de location des compteurs d'eau potable pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Conformément au règlement du service de l'eau adopté le 4 Mars 2010, une location mensuelle est perçue auprès des abonnés pour les compteurs installés dans un regard hors gel, sur le domaine public, en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2010, à savoir 3 €/mois, pour la période courant du 1er Juillet 2021 'au 30 Juin 2022 ; à noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité. Tarif applicable pour les compteurs domestiques.

Pour les compteurs de plus gros calibre (à partir de DN 40), la location mensuelle est fixée à 5 € (le coût d'achat étant supérieur à un compteur classique).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-35 – Vote du Budget Primitif 2021 – Service des Eaux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2021 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 567 053 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 649 523 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-36 – Tarif du m3 d'eau assainie pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, et conscient de l'effort financier demandé aux abonnés, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau assainie (part communale) à 2.20 € HT pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2022 (tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2013).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-37 – Tarif de l'abonnement au service de l'assainissement pour la période du 01.07.2021 au 30.06.2022

Conformément au règlement du service de l'assainissement adopté le 7 Février 2013, un abonnement est perçu auprès des bénéficiaires de ce service, depuis la mise en service des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cet abonnement à 3.00 € /mois HT, pour la période allant du 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2022 (tarif appliqué depuis le 1er Juillet 2013) ; à noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

A noter que les personnes n'ayant pas présenté l'attestation de conformité de leurs travaux de raccordement au réseau d'assainissement verront leur abonnement majoré de 100 % conformément à la délibération n° 2015-50 du 18 Juin 2015

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-38 – Vote du Budget Primitif 2021 – Service de l'Assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2021 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 179 227 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 134 321 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Rapport annuel 2020 du SPEP de Trémeville

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'eau 2019 du Syndicat de Production d'Eau Potable qui a été validé par le SPEP le 23 Mars dernier. Ce rapport est consultable en mairie.

Affaires diverses

Elections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux :

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir aux mesures d'organisation à prendre pour ce double scrutin qui se tiendra les 13 et 20 Juin prochain.

La logistique sera arrêtée lors du prochain conseil municipal, de même que les tours de garde.

La Préfecture du Loiret sera sollicitée pour savoir si ces élections peuvent se tenir à la salle polyvalente. A suivre...

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 20 Mai 2021 à 20 h, salle polyvalente.

La séance est levée à 22 heures 30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON